

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 6

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Transfert de la compétence eau potable - Convention de prestations temporaires pour le compte de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) exerce, en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2018, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Cette prise de compétences entraine le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de celles-ci, ainsi que le transfert du personnel relevant de ces services dans les conditions fixées à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'il en a été délibéré le 14 décembre 2017.

Le travail effectué durant l'année 2017 avec les collectivités concernées, dans le cadre des instances de concertation spécifiques, a mis en évidence la nécessité d'une organisation transitoire, celle-ci faisant appel aux services des communes concernées le temps d'établir, à l'échelle du périmètre de la CAPB, une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement.

Dans cette attente, il est indispensable d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public en s'appuyant sur les structures précédemment compétentes.

En conséquence, il est proposé que la Ville de Bayonne s'engage à assurer certaines missions pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition ponctuelle d'agents pour assurer certaines astreintes techniques ; intervention des services ressources de la Ville (Direction des systèmes d'information, conciergerie...) ;
- utilisation des moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions confiées et des moyens généraux de la Ville (affranchissement, entretien des véhicules,...).

À cette fin, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de gestion ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, visant à préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bayonne met à disposition un certain nombre de moyens au bénéfice de la CAPB pour assurer la continuité du service public d'eau potable, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne